

VILLE DE ROYAN



SERVICES TECHNIQUES

DECISION

**Dépôt d'une demande de déclaration préalable
pour la création d'un espace conteneur à l'Hôtel de
Ville de ROYAN**

**DB/PJ
DST N° 21.010**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour la création d'un espace conteneur à l'Hôtel de Ville, situé 80 avenue de Pontaillac à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'obligation de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux à l'Hôtel de Ville de Royan,

DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux à l'Hôtel de Ville de Royan.

Fait à Royan, le 13 janvier 2021

